



FONDS DE SOUTIEN AUX TOITURES EN ARDOISES / LAUZES TRADITIONNELLES FICHE DE DECLARATION

Merci de remettre le dossier en 2 exemplaires au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (cf. coordonnées en pied de page)

Nous vous prions de bien vouloir veiller à envoyer le dossier complet, sans quoi il ne pourrait être traité.

1. Copie déclaration de travaux OU 1 bis. Copie permis de construire
+ Contenu de la déclaration, dont :
2. Photo couleur du bâtiment et de l'ensemble de la toiture avant travaux
3. Plan côté de la toiture orientée avec la partie à traiter
4. Plan cadastral avec parcelle coloriée rouge + carte de localisation IGN au 1/25000^{ème}
5. Devis descriptif **détaillé** par pente de toit identifiée (article/ quantité/ prix unitaire)
6. Titre de propriété
7. Relevé d'Identité Bancaire

Pour l'auto-construction, fournir les pièces 1 ou 1 bis-2-3-4-5-6-7-8-9-10

8. Attestation du bénéfice des droits AMEXA (agriculteurs)
9. Attestation de l'exercice de la profession d'artisan couvreur
10. Devis de fourniture des matériaux

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Téléphone/Fax/Mél.....
Type de Bâtiment.....
N° parcelle.....
Surface de la toiture à traiter..... Ouvertures à traiter (nombre) :.....
Coût général HT.....

Dans le cadre de l'opération mise en place dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises par les Communautés de Communes du Castillonnais, du canton d'Oust, d'Auzat et du Vicdessos et les communes de Moulis, Saurat, Quié, Lapège; je soussigné, M....., sollicite le bénéfice du fonds ardoise/lauze traditionnelle (ardoises ou lauzes non calibrées, à pureaux dégressifs, posées au clou) sur la base du cahier des charges établi par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ariège. Ce dispositif se déroule dans le respect des règles d'urbanisme et associe lors du comité technique d'étude des dossiers le PNR, le CAUE, la DDT, les Bâtiments de France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Le.....

Signature :

Nota : le comité technique notifie un avis sur la base du dossier technique et des devis fournis. Ce n'est que lors de la réception conforme des travaux et de la présentation des factures acquittées que les financeurs paient la subvention à verser conformément aux ratios suivants : 30€/m² pour l'ardoise et 50€/m² pour la lauze (jusqu'à 150m²) dans la limite de 50% du coût lié à la pose de ces matériaux. Pour toute information technique, contacter le CAUE : 05.61.02.09.50. Pour toute information administrative, contacter le PNR : 05.61.02.71.69

Les travaux ne seront pas commencés avant le dépôt du dossier. Il est par ailleurs fortement recommandé de **ne pas ouvrir le chantier avant notification de subvention (favorable/rejet) car le simple dépôt du dossier ne vaut pas accord tacite.**

Additif au cahier des charges-partie ouvrages en toiture : les fenêtres de toiture type velux ne sont pas acceptées

REGLEMENT DU FONDS ARDOISE / LAUZE TRADITIONNELLE

DEPENSES POUVANT ETRE SUBVENTIONNEES

- A) Fourniture et pose traditionnelle irrégulière (pureau dégressif)
- B) Volige
- C) Ouvertures traditionnelles en toiture

Tous les autres postes, classiques pour toute réfection (échafaudage, zinguerie, charpente, etc....) ne peuvent pas être retenus car non liés à l'ardoise/lauze traditionnelle.

	BATIMENT PRIVE	BATIMENT PUBLIC
TYPOLOGIE (cf. cahier des charges)	Ardoise ou lauze non calibrée Pose ardoise : pureau dégressif cloué Pose lauze : pureau dégressif cloué ou posé en tas de charge (posé sans clou)	Idem
TYPE DE BATIMENT	Tout type de bâtiment	Idem
SURFACE RETENUE POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION	Les dossiers présentés ne peuvent être inférieurs, au total, à 20 m² . La surface éligible est plafonnée à 150 m²	La surface éligible est plafonnée à 300 m²
SUBVENTION MAXIMALE	30€ / m² pour les toitures ardoise 50€ / m² pour les toitures lauze dans la limite de 50% du devis HT lié à l'opération après notification par le comité technique Subvention maximale totale de 7500€. Pour les ouvertures : 50% du montant du devis HT par ouverture avec un montant plafond de 1000€ de travaux.	Idem
CONDITIONS DE PAIEMENT	Sur factures après réception conforme des travaux. Les travaux doivent être réalisés dans une période de deux ans à compter de la notification de la subvention par les financeurs	Idem
AUTO-CONSTRUCTION SUBVENTION	Uniquement : - agriculteurs à titre principal (droits AMEXA) - artisans couvreurs Base Coût des matériaux HT + 30% (mêmes conditions de surface) Taux 50% maxi	Oui (régie communale) Idem
PROPRIETE	Etre propriétaire	Idem